

Winston & Strawn recrute une nouvelle équipe fiscale



De g. à d. Mounir Letayf, Grine Lahreche et Thomas Pulcini

Quelques semaines après le début de la saga Winston & Strawn, voici l'épisode 2. À la suite des arrivées remarquées de Grine Lahreche, Sophie Dechaumet, Édith Boucaya, Ariane Berthoud et de leurs équipes (cf. LJA 1585), c'est le droit fiscal qui est mis à l'honneur. Thomas Pulcini rejoint le bureau parisien de la marque internationale, au rang d'associé. Il est accompagné de son équipe, composée d'un collaborateur, Alban Castarède, et d'une paralegal, Corine Achkar. Il intervient en matière de structuration fiscale, principalement dans le cadre d'opérations de LBO ou de capital développement. Il accompagne des fonds de private equity et des équipes dirigeantes sur l'ensemble de leurs problématiques fiscales. Son activité a deux volets complémentaires. Il est tout d'abord support de l'activité transactionnelle du cabinet. À ce titre, il intervient conjointement avec les équipes corporate et financement sur l'ensemble de leurs opérations de LBO. « C'est la raison d'être de mon arrivée chez Winston & Strawn : travailler avec la formidable plateforme private equity qui vient d'être construite par Grine Lahreche et qui a un projet de développement ambitieux », explique-t-il. Il travaillera aux côtés d'Édouard de Rancher, lui aussi associé en fiscalité, mais plutôt

positionné sur des opérations de M&A, ainsi que dans le secteur de la santé et des nouvelles technologies. Thomas Pulcini a, lui, une profonde connaissance de l'univers du private equity. Pas encore quarantenaire, il fait partie de la génération qui négocie aujourd'hui les deals au sein des fonds. Travailleur acharné, formé depuis 2013 par Allard de Waal chez Paul Hastings, dont il avait été promu au rang d'of counsel au début de l'année 2022, il est promis à un bel avenir. Car le second atout de son profil est d'avoir réussi à développer une clientèle autonome qu'il assiste sur l'ensemble des structurations fiscales de leurs opérations et qui lui permet de ne pas se contenter d'être support du corporate. Parmi eux, on citera notamment Mérieux Equity Partners, qu'il a par exemple accompagné sur le LBO de Piercan (cf. LJA 1578). « Grine Lahreche a toujours insisté sur la capacité de chacun à apporter des expertises autonomes au collectif, particulièrement en tax, social et financement, rappelle Thomas Pulcini. Je me réjouis de rejoindre une équipe, à la culture très entrepreneuriale, et qui m'accompagnera dans mes velléités de développement, qu'elles soient en support du corporate ou en pleine autonomie ». ■

Ondine Delaunay

Cette semaine

- Jean-Claude Rivalland rejoint Norton Rose Fullbright (p. 2)
- LCB-FT : les déclarations de soupçons en augmentation (p. 3)
- Carton jaune pour l'avocat mandataire sportif (p. 4)
- Trois cabinets sur la reprise de Coriance (p. 5)
- Cinq cabinets sur le projet d'OPA simplifiée visant les actions de Keyrus (p. 6)
- Droit au rebond : optez pour le plan de cession (p. 8)



Le magazine
LJA est paru

Coup de projecteur

Jean-Claude Rivalland rejoint Norton Rose Fullbright

Si l'on imagine aisément que les négociations ont eu lieu avant l'annonce du projet de rapprochement entre Allen & Overy et Sherman & Sterling (cf. *LJA* 1586), Jean-Claude Rivalland est le premier associé à faire ses valises. Le 1^{er} juillet prochain, il rejoindra une firme d'origine britannique qui a, elle aussi, entrepris de prendre une ampleur très internationale il y a déjà plusieurs années, en fusionnant notamment avec une marque américaine pour devenir Norton Rose Fulbright. La bonne nouvelle pour lui, c'est que l'intégration des équipes est déjà faite et qu'il n'aura pas à vivre les guerres de position transatlantique entre équipes!

Son arrivée est surtout une bonne nouvelle pour l'équipe du bureau parisien composée de trois associés spécialisés en M&A: Karine Montagut, Pierre François et Bénédicte Denis. Car Jean-Claude Rivalland a une belle réputation en matière de fusions-acquisitions et pour la constitution de joint-ventures. Il faisait d'ailleurs partie des 40 avocats



J.-C. Rivalland

COÏMÉ BARBON

du CAC 40, dans l'édition 2021 de l'enquête menée par la *LJA* en partenariat avec le magazine *Forbes*. Présenté comme « un excellent professionnel avec une bonne compréhension des besoins des clients », il conseille plusieurs groupes français et étrangers importants dans les secteurs des médias, de la banque et des produits de consommation. Il a ainsi conseillé Samsung Life Insurance qui s'est octroyé 20 % des titres de Meridiam il y a quelques semaines (cf. *LJA* 1583). Il a également assisté Société Générale sur la cession des activités de gestion d'actifs opérées par Lyxor à Amundi.

Diplômé de Paris II (1986) et de l'IEP de Paris (1987), Jean-Claude Rivalland a exercé chez Gide Loyrette Nouel entre 1988 et 1999. Il avait

été nommé associé de la maison française en 1996, puis avait rejoint la firme Allen & Overy en 1999 au sein de laquelle il a exercé durant 24 ans. Il a même été managing partner du bureau parisien entre 2010 et 2018. ■

Nominations

Création de la boutique Lambouroud Cepoi Avocats



Pauline Lambouroud, 41 ans, et Valeria Cepoi, 36 ans, fondent leur cabinet spécialisé en droit pénal des affaires. Pauline Lambouroud est titulaire d'un DEA en droit privé général (Paris I, 2004) et d'un DESS en contentieux, arbitrage et modes alternatifs de règlement des conflits (Paris II, 2005). Elle a été formée par Pierre Cornut-Gentille, dont elle a rejoint le cabinet en 2007 puis en est devenue associée en 2018. Elle intervient pour le compte de personnes morales et de personnes physiques dans l'ensemble de leurs dossiers en droit pénal. Elle a également développé une expertise sur les sujets de droit pénal du travail, fiscal ou environnemental. Valéria Cepoi est pour sa part diplômée d'un master 2 en droit des relations internationales et de l'Union européenne (Paris X, 2012). Elle a exercé aux côtés d'Emmanuel Marsigny depuis 2015. Elle intervient en droit pénal des affaires et en droit de la presse pour le compte de particuliers, dirigeants et entreprises. Elle a une bonne connaissance des problématiques portant sur le droit international et européen (procédures d'extradition, de mandat d'arrêt européen, d'accès et d'effacement de notices Interpol, etc.).

Squair recrute Benjamin Briguaud



C'est une arrivée d'associé chaque semaine au sein du cabinet Squair! L'annonce porte cette fois-ci sur Benjamin Briguaud qui devient associé en fiscal du bureau parisien. Il intervient en droit fiscal français, dans un contexte français et international, et conseille à la fois des entreprises françaises et étrangères et des personnes physiques sur l'ensemble de leurs problématiques fiscales. Il assiste également des fonds d'investissement dans le cadre de leurs opérations de fusions-acquisitions et pour les besoins de leurs investissements immobiliers français. Il représente en outre ses clients dans le cadre de leurs contrôles et contentieux

fiscaux. Titulaire d'un master 2 en droit économique (École de droit de Science Po, 2011) et d'un master 2 en droit fiscal (Paris II, 2012), Benjamin Briguaud a débuté chez FTPA en 2014, avant de devenir manager chez EY Société d'avocats en 2019, puis d'enchaîner rapidement chez Darrois Villey Maillet Brochier.

Cyril Bray nommé group general counsel de Glocal



La start-up parisienne, Glocal, qui propose une solution SaaS pour l'e-commerce international, fait une fois de plus parler d'elle. Après l'officialisation, il y a quelques semaines, de sa levée de fonds en série A de 20 M€, l'entreprise annonce l'arrivée de Cyril Bray en tant que general counsel. Titulaire d'un DESS en droit fiscal (Rouen, 2003), Cyril Bray a débuté sa carrière de fiscaliste au sein du groupe Shell en 2004, avant de rejoindre Air France en 2007. Trois ans plus tard, il est nommé responsable fiscal et douane pour le périmètre européen des entités du groupe EFR, avant d'être coopté, en 2016, group tax manager. Un an après, il rejoint EG Group au même poste, puis est nommé tax manager France & corporate d'Atos en 2018. Il y a trois ans, il avait rejoint le groupe Avalara pour en devenir directeur fiscal France. ■

Création de Balandine Avocat.e.s



Fondé par Ludmilla Balandine, le cabinet éponyme est spécialisé dans le traitement des contentieux civils et commerciaux, avec une expertise particulière en matière bancaire et financière. L'associée assure aussi la défense de ses clients dans le cadre de procédures d'arbitrage, *ad hoc* ou institutionnelles et de contentieux péri-arbitraux. Titulaire d'un DEA en droit privé (Paris I, 1998) et d'un mastère en droit et management des affaires internationales (ESCP, 2000), Ludmilla Balandine a exercé chez Siméon & Associés devenu Lovells (2001-2009), puis Hughes Hubbard & Reed (2009-2023). ■

LCB-FT: les déclarations de soupçons en augmentation

Vendredi 2 juin, Bercy a publié le bilan pour 2022 de l'activité déclarative des professions assujetties à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT). Il révèle que le nombre de déclarations de soupçons reçues en 2022 a augmenté de 46 % par rapport à 2020, pour atteindre près de 167 000.

« **L**utter efficacement contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme implique une coopération permanente entre les différentes autorités et administrations concernées, mais également avec le secteur privé dont la mobilisation, en particulier les professions les plus exposées au risque LCB-FT, est un rouage indispensable et de plus en plus essentiel de la politique de prévention et de détection des activités criminelles et de leurs évolutions ». Ainsi débute le bilan dressé par le service de renseignement financier Tracfin. Et manifestement le secteur privé s'est bien mobilisé cette année, notamment au sein de la région Île-de-France qui concentre une majeure partie de l'activité économique hexagonale. D'autant que la période était propice aux contournements des diverses réglementations nationales ou européennes, à la suite de l'invasion de l'Ukraine par l'armée russe. Quelque 126 déclarations de soupçons relatives au risque de financement de combattants et à leur identification sur les zones de combats ont ainsi été relevées. Sans surprise, c'est surtout le secteur financier (banques, établissements de crédit, prestataires de services sur actifs numériques) qui a été à la manœuvre. Il représente ainsi 93,5 % des déclarations reçues en 2022. « L'augmentation du nombre de déclarations de soupçon reçues entre 2020 et 2022 résulte pour 80 % de la

croissance de l'activité déclarative des établissements de crédit et des établissements de paiement: en effet, ces deux secteurs contribuent chacun pour 19 points à l'augmentation du flux déclaratif », détaille le rapport.

Le secteur non-financier de plus impliqué dans la lutte

La vigilance du secteur dit « non-financier » n'est pourtant pas négligeable. Le volume de déclarations de soupçons qui en émane est en croissance de 44 % depuis l'année 2021, pour atteindre quelque 10 635 avis de soupçons. Un tiers de ce nombre provient des acteurs de l'immobilier, au premier rang desquels les notaires (+ 45 %). Le rapport pointe néanmoins la forte disparité géographique de cette activité. On relèvera à ce propos que les notaires de la circonscription de la cour d'appel d'Aix-en-Provence ont une activité déclarative forte et quasi similaire à ceux de la cour d'appel de Paris. Le rapport précise néanmoins que des marges de progression sont attendues. Car si ce volume témoigne d'une profession impliquée dans la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, « elle reste toutefois largement perfectible alors que le secteur immobilier est exposé à un risque élevé de BC-FT et que le volume de transactions immobilières enregistré en 2022 devrait atteindre 1 300 000 transactions ».

À noter que les greffiers de tribunaux de commerce ont une activité déclarative en forte croissance (+ 79 %). « Elle représente dorénavant un peu moins d'une déclaration sur cinq du secteur », indique le rapport. Leurs déclarations portent principalement sur des soupçons d'usage de faux documents, voire d'usurpation d'identité, dans le but d'immatriculer des sociétés en vue de la commission d'une fraude aux finances publiques.

Nombre de déclarations reçues par Tracfin par les professions non-financières

Professions	2020	2021	2022	Part
Professions non-financières	6 198	7 385	10 635	6,5 %
Notaires	1 546	1 837	2 670	25,1 %
Professionnels de l'immobilier	271	341	440	4,1 %
Administrateurs de justice et mandataires judiciaires	1 098	1 056	1 272	12,0 %
Greffes de tribunal de commerce	720	1 095	1 957	18,4 %
Experts-comptables	516	614	676	6,4 %
Commissaires aux comptes	113	133	105	1,0 %
Casinos et clubs de jeux	1 070	1 238	1 918	18,0 %
Jeux en ligne et sous droits exclusifs	667	731	1 164	10,9 %
Commissaires de justice, opérateurs de vente volontaire	134	186	311	2,9 %
Commerçants de biens	0	9	10	0,1 %
Commerçants de métaux et pierres précieuses	15	4	3	0,0 %
Négociants ou intermédiaires dans le commerce d'œuvres d'art, d'antiquités	7	14	4	0,0 %
Sociétés de domiciliation	25	105	76	0,7 %
Avocats	4	6	11	0,1 %
CARPA	12	16	17	0,2 %
Sociétés de transport	0	0	1	0,0 %
Agents sportifs	0	0	0	0,0 %
Personnes autorisées au titre du I de l'article L-621-18-5 du CMF	0	0	0	0,0 %
Total déclarants financiers et non-financiers	111 661	160 952	162 708	

Les avocats restent encore timides

Les avocats, eux, ne participent quasiment pas à cette vigilance. Leurs déclarations ne représentent que 0,1 % du volume total de l'activité constatée. Avec une vue un peu positive, on peut constater que le nombre de déclarations a néanmoins quasi-triplé depuis trois ans, passant de 4 en 2020 à 11 en 2022 (+ 83 %). Sans surprise, le nombre de déclaration émanant des CARPA, qui gèrent les comptes par lesquels transitent les règlements pécuniaires des clients des avocats, est un peu plus élevé (17). Les avocats préfèrent en effet parfois laisser le soin aux CARPA de dénoncer les agissements illicites de leurs clients. Cependant les chiffres demeurent tout de même ridiculement bas.

Le rapport indique que l'activité déclarative des avocats luxembourgeois et italiens est un peu plus élevée. « Les avocats représentent, en 2021, 0,3 % des déclarations reçues au Luxembourg (soit 124 déclarations) et 0,6 % en Italie avec 81 déclarations de soupçon. La CRF allemande a reçu 83 déclarations des avocats en 2021 (contre 23 en 2020) », est-il précisé. Et pour développer cette activité, Tracfin préconise de se concentrer sur les tentatives d'entrées en relation d'affaires. « Ne pas donner suite à une demande d'entrée en relation d'affaires pour des motifs KYC est une raison suffisante pour effectuer une déclaration de soupçon à Tracfin », est-il lancé. À bon entendeur. ■

Online Delaunay

Carton jaune pour l'avocat mandataire sportif

Aux termes d'un arrêt rendu le 29 mars 2023, la Cour de cassation a jugé que les dispositions de l'article P.6.3.0.3. du règlement intérieur du barreau de Paris (RIBP), qui permettent à l'avocat d'exercer l'activité d'agent sportif, devaient être annulées. L'éclairage de Jean-Baptiste Guillot, associé au sein du cabinet Ginesté Magellan Paley-Vincent.

Pourquoi cette possibilité pour les avocats d'exercer l'activité d'agent sportif avait-elle été introduite ?

La loi du 28 mars 2011 avait permis aux avocats d'exercer l'activité de mandataires sportifs. Par délibération du 2 juin 2020, le Conseil de l'ordre des avocats du barreau de Paris a rajouté au règlement intérieur un article P.6.3.0.3., ainsi rédigé : « L'avocat peut, en qualité de mandataire sportif, exercer l'activité consistant à mettre en rapport, contre rémunération, les parties intéressées à la conclusion d'un contrat, soit relatif à l'exercice rémunéré d'une activité sportive ou d'entraînement, soit qui prévoit la conclusion d'un contrat de travail ayant pour objet l'exercice rémunéré d'une activité sportive ou d'entraînement. L'avocat agissant en qualité de mandataire sportif ne peut être rémunéré que par son client. Cette activité doit



J.-B. Guillot

donner lieu à une convention écrite qui peut, le cas échéant, stipuler que le joueur donne mandat au club sportif de verser, en son nom et pour son compte à l'avocat, les honoraires correspondant à sa mission. » Le but de cet article était d'élargir le champ de pratique professionnelle des avocats. Il y avait aussi la volonté de moraliser les transferts de joueurs, avec l'idée de faire davantage intervenir les avocats, dont la déontologie est stricte, dans ces opérations. L'avocat était, en quelque sorte, le garant d'une certaine éthique dans ces opérations.

Quels sont les enseignements de cette décision ?

Il y en a deux. Le premier est que seul l'agent sportif peut mettre en rapport les parties intéressées à la conclusion d'un contrat relatif à l'exercice rémunéré d'une activité sportive ou d'entraînement, tandis que l'avocat a pour mission de représenter les intérêts d'une des parties à ce contrat. Et le second est que l'avocat ne peut être rémunéré par un club qui est le cocontractant de son client. La Cour de cassation confirme donc que l'avocat ne peut, ni à titre principal ni à titre accessoire, exercer l'activité d'agent sportif. Aussi, la mise en relation des joueurs et des clubs constitue une activité principale, indispensable et préalable à la conclusion des contrats, qui ne peut être considérée comme une activité accessoire.

Comment cette décision a été accueillie par les avocats du secteur ?

Pour ma part, je considère que cela ne change rien à nos activités en qualité d'avocats en droit du sport et/ou pour

l'industrie sportive ; la Cour de cassation confirme ce que dit la loi, à savoir que les métiers d'avocat mandataire sportif et d'agent sportif sont des professions différentes. Ce n'est pas notre rôle d'aller dans les stades le samedi matin pour trouver des nouveaux talents. Il y a, certes, eu des craintes de dérives de la part de certains confrères qui n'exerçaient pas, habituellement, dans le milieu du sport, qui s'inscrivaient comme mandataires sportifs uniquement pour exercer l'activité d'agent, mais c'était, somme toute, très marginal et le marché se régulait assez bien. En pratique, il n'y avait pas de concurrence entre les avocats et les agents sportifs et les acteurs du secteur travaillaient en bonne intelligence. L'arrêt est venu redéfinir les périmètres d'intervention des deux professions, mais au fond, c'est « beaucoup de bruit pour rien ».

La Cour de cassation a rappelé que l'agent sportif est celui qui met en rapport contre rémunération les parties intéressées à la conclusion d'un contrat relatif à l'exercice rémunéré d'une activité sportive tandis que l'avocat représente en qualité de mandataire de l'une des parties intéressées à la conclusion de l'un de ces contrats (par exemple il peut rédiger le contrat de travail du sportif).

L'arrêt prohibe le fait pour l'avocat d'exercer l'activité d'intermédiation, y compris à titre accessoire.

Quelles sont les conséquences de cet arrêt ?

L'arrêt prohibe le fait pour l'avocat d'exercer l'activité d'intermédiation, y compris à titre accessoire. On peut alors se demander à quoi sert la loi de 2011 qui a permis aux avocats d'agir en qualité et de s'inscrire en qualité de mandataire sportif, car l'activité de représentation des joueurs peut être exercée par l'avocat sans être inscrit comme mandataire sportif.

Il est ainsi intéressant de noter que dans un communiqué du 7 avril 2023, le Conseil de l'ordre des avocats à la cour de Paris a pris acte de cet arrêt. Il a néanmoins chargé sa commission des affaires publiques de solliciter une modification des dispositions applicables afin de permettre à l'avocat, seul garant d'une déontologie stricte, de pouvoir exercer une activité d'intermédiation en qualité de mandataire sportif. Par ailleurs il précise que cette décision ne remet pas en cause l'intervention des avocats comme partenaires de premier plan dans le monde du sport. Ce que nous approuvons. ■

Anne Portmann

Coup de projecteur

Trois cabinets sur la reprise de Coriance

Créé en 1998 dans le giron de GDF pour gérer des réseaux géothermiques, avant d'être cédé vingt ans plus tard en raison de la fusion de son actionnaire historique avec Suez, Coriance s'apprête à changer une nouvelle fois de mains. Contrôlé par Igneo Infrastructure Partners depuis 2016, il fait l'objet de négociations exclusives ouvertes en faveur du consortium constitué de Vauban Infrastructure Partners (50,1 %) et de la Caisse des Dépôts (49,9 %), à l'issue d'un processus de vente concurrentiel. Une fois les consultations usuelles menées et l'aval des autorités de concurrence compétentes obtenu, l'expert des réseaux urbains de chaleur et de froid – alimentés majoritairement par des énergies renouvelables – devrait lui confier son portefeuille de plus de 40 réseaux qu'il gère en France. Fort de 325 M€ de chiffre d'affaires, il se trouve valorisé entre 1,5 et 1,6 Md€. **Gide** a conseillé les acquéreurs avec une équipe pilotée par **Alexis Pailleret**, associé, et composée à Paris de **Chloé Bouhours** et **Axel Azoulay**, en M&A, **Marie Bouvet-Guimard**, associée, et **Pauline Coulon**, en projets, **Éric Cartier-Millon**, associé, **Sarah Whitley**, counsel, et **Paul Highnam**, en financement, **Thomas**

Courtet, associé, **Sarah Assayag**, **Paul Margelidon** et **Anne-Laure Coirre**, en droit public, **Pierre-Guillaume Sagnol**, counsel, en intéressement des managers, **Foulques de Rostolan**, associé, et **Pauline Manet**, en social, **Emmanuel Reille**, associé, **Pierre-Antoine Degrolard**, counsel, et **Maximilien Rodrigues**, en regulatory. **Clifford Chance** a représenté Igneo Infrastructure Partners avec, à Paris, **Laurent Schoenstein**, associé, **Marine Jamain**, counsel, **Katerina Drakoularakou** et **Jean-Christophe Urrutia-Calvet**, en corporate, **Alexandre Lagarrigue**, associé, et **Alexios Theologitis**, counsel, en fiscal, **Gauthier Martin**, associé, **Clément Fricaudet**, **Victoria Hautcoeur** et **Pierre-Hubert Boissiere**, en public, **Katrin Schallenberg**, associée, **Epistimi Oikonomopoulou** et **Salomé Haddou**, en antitrust, **Emily Xueref-Poviac**, counsel, en contrôle des investissements étrangers en France, **Cécile Zoro**, counsel, **Wassilla Kameche** et **Anne-Sophie Laird**, en social, **Delphine Siino Courtin**, associée, et **Mailys Attiogbé**, en financement. **Jeausserand Audouard** a accompagné les managers, avec **Élodie Cavazza**, associée, et **Fabien Charmasson**, en corporate, **Tristan Audouard**, associé, et **Loïc Muller**, en fiscal. ■

Deals

Deux cabinets sur le projet de rachat de Biocorp

Bénéficiant de négociations exclusives, la big pharma danoise Novo Nordisk ambitionne d'avaloir Biocorp. Au prix de 35 € par action, elle valorise 154 M€ la medtech tricolore grâce à un accord préalable d'acquisition d'un bloc de 45,3 % des titres – doublé de l'engagement de certains minoritaires comptant pour 19 % du capital. Une fois cet accord finalisé, elle lancera une OPA simplifiée pour s'emparer du solde des titres, a priori en septembre prochain. **Bird & Bird** a conseillé Novo Nordisk, avec **Gildas Louvel** et **Emmanuelle Porte**, associés, **Olivier Peronnau**, counsel, **Céline Sol** et **Ahmed Khelif**. **McDermott Will & Emery** a représenté Biocorp, avec **Anthony Paronneau** et **Bertrand Delafaye**, associés, **Louis Feuillée** et **Henri Nalbandyan**, en corporate, **Sabine Naugès**, associée, et **Benoît Feroldi**, en regulatory, et **Abdel Abdellah**, en social.

Deux cabinets sur le financement de Ringover

Épaulé par Expedition Growth Capital depuis le tour de table de 10 M€ signé en 2021, l'éditeur de logiciels SaaS ouvre son capital à Orange Ventures et Bpifrance Large Venture. Résultat : 20 M€ de plus pour le développeur d'outils de communication dédiés à la relation client, dont l'ambition est d'offrir de nouveaux produits et d'accélérer à l'international. **Stéphanie Roquefort** a conseillé les investisseurs entrants, tandis que **Gide** représentait l'actionnaire historique, avec **David-James Sebag**, associé, et **Julien Negroni**. **Orrick** a assisté Ringover, avec **Olivier Vuillod**, associé, et **Léa Fiorenza**.

Quatre cabinets sur le tour de table de Purecontrol

Depuis 2017, Purecontrol exploite l'intelligence artificielle pour permettre aux industriels de réguler leur consommation d'eau et d'énergie et de jouer la carte de la décarbonation. Un positionnement qui lui permet d'engranger 7 M€ pour son deuxième tour de table abondé par deux industriels, Groupe OKWind – son actionnaire historique – et Veolia, et par deux investisseurs,

Noshaq et Unexo. De quoi accélérer son essor et formaliser 25 recrutements cette année. **Gide** a conseillé Veolia, avec **Louis Oudot de Dainville**, associé, et **Gabin Beaudor**, en corporate, et **Julien Guinot-Delery**, associé, en IP/IT. **Orsan** a accompagné Unexo, avec **David Sebban**, associé, et **Thomas Méric**. **GBA Avocats** a représenté le Groupe OKWind, avec **Benjamin Galic**, associé, et **Marie Hardy**. **Piotraut Giné Avocats** a assisté Purecontrol, avec **François Giné**, associé, et **Myriam Zendjebil**.

Deux cabinets sur le rachat d'Option Patrimoine

Cyrus Conseil poursuit sa politique de build-up en reprenant le CGP toulousain Option Patrimoine, créé en 2005. Désormais à la tête de vingt bureaux en France, il gagne ainsi 360 M€ d'euros d'encours gérés pour une clientèle principalement composée de chefs d'entreprise cédant leur outil professionnel. **Fiducial Legal by Lamy** a conseillé Cyrus Conseil, avec **Éric Baroin**, associé, **Laura Demarais**, **Gauthier Belhomme**, **Anne Bolland-Blanchard** et **Anne Taillefer**, en corporate, **Hugues Martin**, associé, et **Cyril Vancaeynest**, counsel, en fiscal, **Sébastien Ardillier**, associé, et **Lauren Annès**, en social. **RSG Avocats** a représenté Option Patrimoine, avec **Stéphane Ruff**, associé, et **Laury Papis**.

Deux cabinets sur le financement structuré de XLabs

Pour sa stratégie d'expansion géographique, le réseau de laboratoires de biologie médicale XLabs bénéficie d'un financement bancaire structuré, arrangé par CIC. Une enveloppe destinée à permettre d'ouvrir de nouveaux centres tout en signant des opérations de croissance externe, dans la région Ouest. **Fidal** a accompagné XLabs, avec **Geoffroy Burrows**, associé, et **Caroline Vanhoucke**, en corporate, **Arthur Bombard**, associé, et **Océane Michel**, en financement, **François Genuyt**, associé, en fiscal, et **Marie Catesson**, associée, en patrimonial. **Cornet Vincent Ségurel** a représenté les banques, avec **Matthieu Guignard**, associé. ■

Coup de projecteur

Cinq cabinets sur le projet d'OPA simplifiée visant les actions de Keyrus

Objectif : retrait de cote. Telle est la finalité du protocole d'investissement qui vient d'être conclu entre plusieurs actionnaires du fournisseur de conseils informatiques Keyrus, coté sur Euronext Growth. Concrètement, K Eagle Investment, la société créée pour les besoins de l'opération et contrôlée par Éric Cohen (PDG et actionnaire majoritaire de Keyrus), agissant de concert avec certains managers et BNP Paribas Développement, entend déposer un projet d'offre publique d'achat simplifiée (OPAS) pour acquérir l'intégralité du capital social du prestataire informatique. À la suite de quoi seront envisagés un retrait obligatoire et une radiation de cote, le cas échéant. Financée par un prêt relais de 27 M€ consenti par Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie et un investissement de 14 M€ en numéraire de BNP Paribas Développement, l'OPAS est structurée autour d'un prix de 7 € par action Keyrus – faisant ressortir une prime de 58,7 % par rapport au dernier cours avant l'annonce, du 5 juin

dernier. **Hogan Lovells** a conseillé K Eagle Investment, avec **Hélène Parent**, associée, **Emmanuel Vrillon-Darcy**, conseil, **Charlotte Berger** et **Arnaud Biancheri**, en corporate, **Alexander Premont**, associé, **Cristina Marin**, conseil, **Lorène Sani** et **Constance Bregé**, en financement, **Xenia Legendre**, associée, et **Maryll Pizzetta**, en fiscal, tout comme **Jeantet** en marchés de capitaux, avec **Cyril Deniaud** et **Frank Martin Laprade**, associés, **Benjamin Cohu**, conseil, et **Guillaume Soulé**. **De Pardieu Brocas Maffei** a représenté BNP Paribas Développement, avec **Jean-François Pourdieu**, associé, **Hugues de Fouchier** et **Pierre-Alexis Biehler**, en corporate, **Étienne Boursican**, associé, et **Jimi-Vincent Bonaime**, en droit boursier, **Thibaut Lechoux**, conseil, en financement, et **Anne-Laure Drouet**, en fiscal. **Fides Partners** a accompagné Eric Cohen, avec **Thomas Bourdeaut** et **Franck Vacher**, associés. **Cornet Vincent Ségurel** a assisté le banquier prêteur, avec **André Watbot**, associé, et **Aymeric Langanay**. ■

Deals

I Quatre cabinets sur l'OBO bis de Vitrinemedia

Financé par Ciclاد depuis quatre ans, Vitrinemedia s'adjoit également Multicroissance et Sud Croissance pour continuer d'accélérer. Accompagnant ses clients du secteur immobilier pour leur communication en vitrine, le francilien a porté son chiffre d'affaires à près de 30 M€ de revenus en 2022. Il affiche deux axes pour le futur : le déploiement de son pôle digital, à Montpellier, et l'expansion vers d'autres secteurs d'activité. **Mermoz Avocats** a conseillé les investisseurs, avec **Aurélie Bonsch**, associée. **Cornet Vincent Ségurel** a représenté les prêteurs seniors, avec **André Watbot**, associé, et **Marion Nicolas**, tandis que **Volt Associés** accompagnait les mezzaneurs, avec **Alexandre Tron**, associé, **François Jubin**, conseil, et **Zahia Belhaj**. **Lealta Avocats** a représenté la société, avec **Olivier Toury**, associé, **Claire Trémoureux**, **Anne-Marie Carvalho** et **Daria Chernova**.

I Sept cabinets sur le LBO d'AB Process Ingénierie

L'intégrateur en automatisme et concepteur de solutions pour la robotisation AB Process Ingénierie, créé en 2008, remodèle son capital. Soutenu par Trajan, depuis le MBI de 2020, il accueille Cerea Partners en tant qu'actionnaire majoritaire, mais aussi Bpifrance, Sodero et Unexo. Fort d'environ 25 M€ de revenus, l'électronicien breton – qui a signé sa première acquisition, l'an passé – souhaite recruter, se déployer à l'échelle nationale, signer d'autres achats et mener sa transition RSE. **Goodwin** a conseillé les investisseurs, avec **Thomas Maitrejean**, associé, **Benhouda Derradji**, **Lorraine de Groote**, en corporate, **Marie-Laure Bruneel**, associée, en fiscal, **Adrien Paturaud**, associé, et **Marie Mognolle**, en financement, tandis que **Mamou & Boccara** intervenait sur le volet fiscal, avec **Laurent Mamou**, associé, **Margot Mantez** et **Antoine Mousset**. **Bichot & Associés** a accompagné Bpifrance en corporate, avec **Nicolas Bichot**, associé, **Ali Afshar Saber**, conseil, et **Axel Djemia**. **Squire Patton Boggs** a assisté les cédants, avec **Charles Fabry**, associé, **Kevin Cosmao** et **Victor Dransard**, en corporate, **Benjamin Marché**, associé, et

Marc-Aurèle Berret, en financement, **Charles Briand**, associé, et **Terry Khayat**, en fiscal. **Moncey Avocats** a accompagné le management, avec **Guillaume Giuliani**, associé, **Alexandre Bankowski** et **Alix Auclair**, en corporate, **Frédéric Bosc**, associé, et **Mathilde Cotillon**, en fiscal, tandis que **Lexpro** assistait les fondateurs, avec **Jean-Marc Berrou**, associé. **Cornet Vincent Ségurel** a épaulé les prêteurs, avec **André Watbot**, associé, **Aymeric Langanay** et **Élise Le Roux**.

I Trois cabinets sur la reprise en plan de continuation d'Akane

Grâce à un plan de continuation arrêté par le tribunal de commerce de Paris, Akane poursuit sa route dans le giron de Whealthfields. Mis en difficulté par les mesures sanitaires décidées en raison du Covid, le producteur de soins bio pour le visage et le corps rejoint précisément la filiale française du repreneur singapourien, Khoros, dont le plan de reprise inclut le maintien de l'intégralité des postes ainsi qu'un investissement de 1,30 M€ d'ici à trois ans. **Schultze & Braun** a représenté Khoros, avec **Patrich Ehret**, associé, **Ronan Dugué** et **Victoire Mengin**. **EH Legal** a conseillé Akane en restructuring, avec **Emmanuel Huet**, associé, tout comme **Advance Avocats** en corporate, avec **Nacime Tobni**, associé. **CBF Associés** était l'administrateur judiciaire et **MJA** le mandataire judiciaire.

I Deux cabinets sur la reprise d'Aléo

Premier build-up pour le Groupe Pégase. Soutenu depuis l'an passé par Andera Partners et Trocadero Capital Partners, le formateur dédié aux domaines de la logistique et du transport s'approprie le Groupe Aléo, dont les quatre centres de formation en logistique et manutention ont permis d'enregistrer 3 M€ de chiffre d'affaires. **Stephenson Harwood** a conseillé les acquéreurs avec une équipe pilotée par **Clotilde Billat**, associée, et composée d'**Ali Hilass**, en corporate, **Omar El Arjoun**, associé, et **Élise Najjar**, en fiscal, **Yann Beckers**, associé, et **Marc Chalon**, en financement. **Orsay Avocats** a représenté Aléo, avec **Pierre Hesnault**, associé, et **Louise Colchen**. ■

En bref

À NOTER...

Réversibilité et portabilité des données dans les contrats IT

À l'initiative de Calame, société spécialisée en legal operations, Allen & Overy, l'AFJE, le Cercle Montesquieu, FLIT Network et Open Law ont lancé le projet One Clause, auquel 21 legaltech ont répondu favorablement. L'objet est de s'accorder sur l'harmonisation d'une clause stratégique dans les contrats IT : la clause de réversibilité des données. Allen & Overy s'impliquera sur le volet juridique de cette initiative au titre de ses activités pro bono, avec une équipe d'avocats experts composée notamment de Laurie-Anne Ancenys, counsel en charge de l'activité tech & data au sein du bureau de Paris, Olivier Thébault, associé en corporate M&A, et Florence Ninane, associée en droit de la concurrence. La clause issue des échanges et des négociations sera publiée et mise à disposition.

Informations : www.calame.fr

Devoir de vigilance et défaut de qualité à défendre

Des associations de défense de l'environnement et des droits de l'Homme avaient assigné la société Vigie Groupe (ex-Suez groupe) pour des faits de déversement d'hydrocarbures dans un cours d'eau chilien ayant provoqué une pollution. Les demandeurs reprochaient au groupe de n'avoir pas pris en compte ces faits dans le plan de vigilance. Par ordonnance du 1^{er} juin 2023, le juge de la mise en état du tribunal judiciaire de Paris a déclaré les associations demanderesse irrecevables en leur action à l'encontre de la société Vigie groupe, en raison du défaut de qualité à défendre de cette dernière. En effet, il n'est pas établi que l'une des sociétés de Suez groupe reprise par Vigie soit l'auteur du plan de vigilance visé par l'action.

Informations : Tribunal judiciaire de Paris, décision du 01 juin 2023, 5^e chambre 2^e section N° RG 22/07100 N° Portalis 352J-W-B7G-CXHV4

Naissance du premier cabinet spécialisé dans l'orientation et les métiers du droit

Le cabinet YOU CHOOSE s'adresse aussi bien aux professionnels du droit aguerris qu'aux collégiens, lycéens et étudiants s'intéressant aux études de droit. Fondé par Charlotte Broyet, ce

cabinet propose d'accompagner collégiens, lycéens et étudiants en situation de décrochage scolaire et de coacher avocats, juristes, notaires, assistants juridiques ou magistrats en situation d'épuisement professionnel en les aidant à retrouver du sens, du plaisir et de l'efficacité dans leur travail. L'offre de services se décline sous forme de bilans d'orientation, de compétences ou de coaching individuels et d'ateliers collectifs. Le cabinet accompagne aussi tous les professionnels dans leur activité quotidienne : trouver son positionnement, augmenter son chiffre d'affaires, resserrer le lien avec ses équipes, gagner en efficacité.

Informations : www.you-choose.fr

Le droit en temps de guerre

La revue européenne du droit (RED), éditée par le Groupe d'études géopolitiques, en partenariat avec le Club des juristes, consacre son numéro de printemps à la guerre, avec des articles signés notamment de Nicolle Belloubet, Bernard Cazeneuve, François Hollande, consacrés à la guerre en Europe et à ses conséquences.

En savoir plus : RED 5, printemps 2023, Guerre

Legal privilege : le retour

Le groupe centriste du Sénat a présenté un amendement, adopté en première lecture par le Sénat, au projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice pour 2023-2027 aux termes duquel il est précisé que « *les juristes d'entreprise bénéficient, en dehors de la matière pénale et fiscale, de la confidentialité de leurs consultations juridiques pour assurer leur mission de mise en œuvre de la conformité.* »

Informations : www.senat.fr/amendements/2022-2023/661/Amdt_212.html

Fieldfisher ouvre un desk en Autriche

Fieldfisher étend sa présence européenne avec l'ouverture d'un nouveau bureau à Vienne, le 1^{er} juin 2023. Le bureau sera dirigé par le Dr Thomas Ruhm, ancien associé de SCWP Schindhelm, un cabinet d'avocat d'affaires de renom en Autriche et dans la région de l'Europe centrale et orientale. Le bureau viennois se concentrera dans un premier temps sur le corporate, le contentieux, la protection des

données, le droit social, l'immobilier, la propriété Intellectuelle et la régulation. L'équipe mettra en œuvre ses connaissances approfondies et son expérience des services financiers, des sciences de la vie, de l'énergie et des ressources naturelles, ainsi que de la technologie.

Informations : www.fieldfisher.com

L'ANJB adhère au code de déontologie des juristes d'entreprise

La présidente de L'ANJB (Association nationale des juristes de banque), Céline Haye-Kiousis, par ailleurs directrice juridique au sein du groupe BPCE, a confirmé, le 7 juin 2023, son intention d'adhérer au code de déontologie des juristes d'entreprise, partagé depuis 2014 par l'AFJE et le Cercle Montesquieu. Le code de déontologie, refondu en 2014, s'applique à tous les juristes membres des associations signataires, sous peine de sanction disciplinaire. Le comité de déontologie peut aussi être saisi pour avis.

Informations : www.afje.org/

AGENDA

Le futur du droit international

À l'occasion du 150^e anniversaire de l'International Law Association (ILA), un symposium de réflexion sur le futur du droit international, autour d'un grand nombre de sujets dont la plupart intéressent les acteurs économiques, qui aura lieu à la Cité internationale universitaire de Paris, Maison internationale, 17 Boulevard Jourdan, les **19 et 20 juin 2023**

Informations : www.ilaparis2023.org/en/paris-2023-hybrid-event/

SUIVEZ-NOUS !

Rejoignez la communauté de *La Lettre des Juristes d'Affaires* sur :



Twitter
[@JuristesAffaire](https://twitter.com/JuristesAffaire)



LinkedIn
www.linkedin.com/in/lettre-des-juristes-daffaires

Droit au rebond : optez pour le plan de cession

■ Par Numa Rengot, associé, et Marouan Fawzi, cabinet Franklin

Après deux années marquées par la baisse significative du nombre de défaillances en raison des mesures de soutien aux entreprises, le nombre de procédures collectives a augmenté de 45 % entre 2021 et 2022 selon le dernier rapport du Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires (CNAJMJ).

Cette hausse qui s'explique par l'arrêt progressif des aides de l'état, la crise énergétique et la mutation des comportements des consommateurs a néanmoins créé des opportunités de reprise.

En effet, dès lors qu'une entreprise en procédure collective n'a pas la possibilité de proposer un plan de continuation viable, l'administrateur judiciaire ou le cas échéant le liquidateur cherche un repreneur en vue de la cession des actifs et activités de l'entreprise pendant un temps restreint : la date limite de dépôt des offres. Une fois cette première étape passée, les concurrents à la reprise peuvent améliorer leur offre jusqu'à deux jours ouvrés avant la date d'audience d'analyse des offres. Lors de cette audience, le tribunal après avoir recueilli l'avis des organes de la procédure, du ministère public, du dirigeant et des éventuels représentants des salariés, choisit l'offre qu'il estime répondre le mieux aux critères légaux : le nombre de salariés repris, le prix de cession pour désintéresser les créanciers et la pérennité du projet.

La reprise totale ou partielle d'une entreprise en difficulté présente plusieurs avantages. Tout d'abord, elle peut être réalisée rapidement, parfois en quelques semaines seulement. Les travaux d'audit sont limités au périmètre de la reprise et allégés car, sauf exception énumérée par la loi, le repreneur ne reprend pas les dettes de l'entreprise.

De plus, le prix de cession pour le repreneur est souvent faible par rapport à une acquisition classique car le véritable coût réside en réalité dans le financement de l'exploitation de l'entreprise reprise, notamment le BFR.

Comme dans tout processus de reprise, il existe certains pièges auxquels il faut prêter une attention toute particulière.

À titre d'exemple, dès lors qu'un prêt est assorti d'une sûreté et que ce prêt a servi au financement d'un des actifs repris, il fait exception à la règle d'extinction du passif antérieur pour être transféré au repreneur qui doit continuer à s'acquitter des échéances du prêt.

Par ailleurs, les acomptes versés par des clients antérieurement à l'ouverture de la procédure ne seront probablement jamais recouverts ce qui contraint le client à verser une seconde



N. Rengot

fois au repreneur tout ou partie du prix s'il souhaite voir exécuter ou achever la prestation. Bien qu'il n'y soit pas tenu, le repreneur qui fait le choix d'exclure ces acomptes risque de perdre les clients qui les ont versés. À l'inverse, s'il accepte de les reprendre, cet engagement constitue une augmentation indirecte du prix de cession et peut constituer un avantage concurrentiel.

Ces deux exemples soulignent l'importance de réaliser des travaux d'audit sérieux et de mener une discussion commune avec les organes de la procédure, le débiteur et certains créanciers

en parallèle de la rédaction de l'offre de reprise dans un timing resserré.

Au-delà des procédures collectives, l'émergence des procédures amiables, notamment de la conciliation, a accentué la reprise en amont du plan de cession.

La confidentialité attachée à l'amiable facilite l'entrée d'investisseurs partenaires qui mènent, aux côtés du débiteur, la restructuration de la dette. Les créanciers, notamment bancaires, sont plus réceptifs au projet insufflé par un tiers investisseur. Cette reprise des titres dans un contexte bien moins dégradé qu'en procédure collective facilite certains acteurs, notamment institutionnels, à se positionner sur des dossiers à fort endettement.

Bien que le contexte soit plus favorable à la reprise, bon nombre de professionnels du retournement font valoir que les candidats se raréfient.

Dans certains secteurs, seule une poignée d'acteurs ont la capacité de se positionner. Dès lors, l'Autorité de la concurrence porte un œil attentif sur les opérations de concentration notamment en fonction du secteur et de la zone géographique concernée.

Bien que l'Autorité fasse preuve d'une bienveillance à l'égard des repreneurs dont les offres permettent notamment la préservation de l'emploi, elle reste une autorité indépendante tenue de réaliser son contrôle selon des critères purement économiques. En définitive, la reprise d'entreprises en difficulté, encore peu connue en France, offre de belles opportunités à moindres frais permettant de préserver le tissu économique français. ■

LA LETTRE DES JURISTES D'AFFAIRES • Éditeur : **Juristes d'Affaires et Décideurs SAS** • Une filiale de **INFO6TM** • Siège social : 23 rue Dupont-des-Loges 57000 Metz • RCS Metz B 823 067 483 • Président, directeur de la publication : **François Grandidier** • Éditrice - Directrice commerciale : **Lucy Letellier** (01 81 69 80 68) • Directrice de clientèle : **Laure Doligé** • Rédactrice en chef : **Ondine Delaunay** (01 81 69 85 05) • Journalistes : **TÉMA Agence (Anne Portmann), Charles Ansabère** • Maquette et rédaction graphique : **TÉMA Agence** • Service client : 01 40 05 23 15 - Ouverture : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00 - abonnements@info6tm.com • **Service Abonnements** : 23 rue Dupont-des-Loges - 57000 Metz • Commission paritaire : 0624 T 87011 • Dépôt légal : à parution • Toute reproduction, même partielle, est interdite. **Abonnements annuels (47 lettres hebdo et 6 magazines LJA)** • **Entreprise et cabinet d'avocats < 10** : 1361,41 € HT - 1390 € TTC • **Cabinet d'avocats entre 10 à 49** : 1557,30 € HT - 1590 € TTC • **Cabinet d'avocats 50 et plus** : 1851,13 € HT - 1890 € TTC • **Tarif étranger** : nous consulter

IMPRESSIION
Socosprint

36, route d'Archettes
88000 Épinal

Imprimé en France.
Origine géographique
du papier : Slovaquie,

taux de fibres recyclées :
0 %, certification
des fibres utilisées :

PEFC, indicateur
environnemental :

P_{rot} : 0,016 kg/t.

